

AVIS PUBLIC

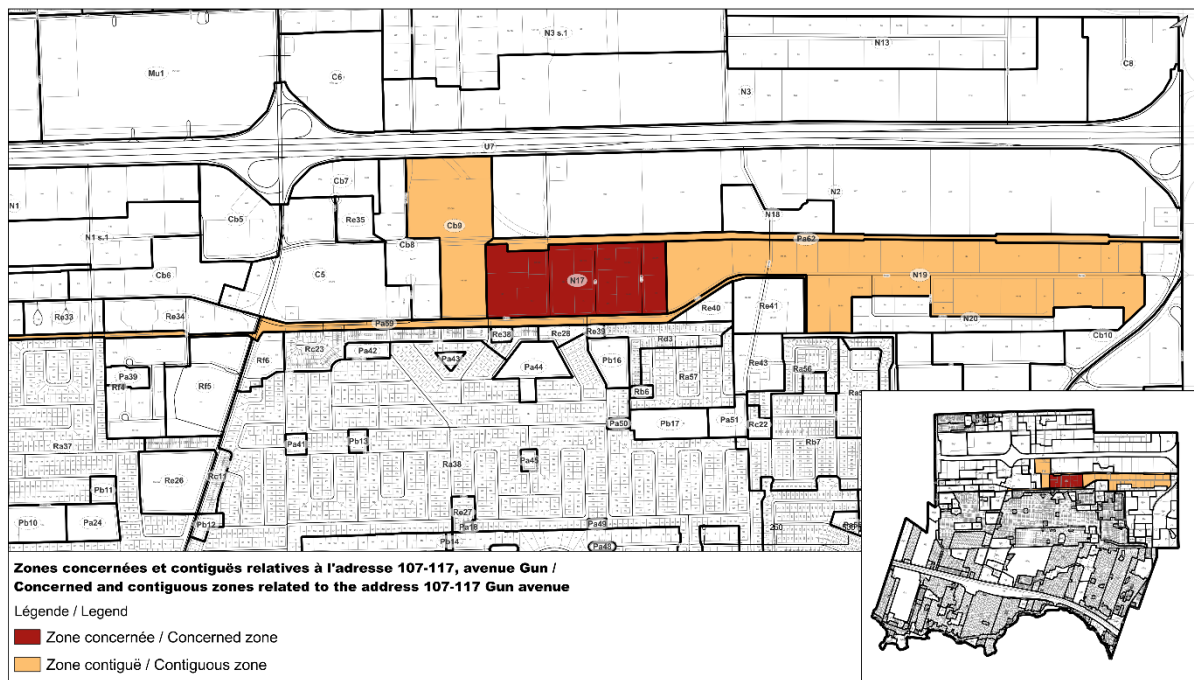
AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM, RELATIVEMENT À UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (107-117, AVENUE GUN – RÉSOLUTION 2026-228), DE CE QUI SUIT:

1. Le **7 avril 2026**, à la suite de l'assemblée publique tenue ce même jour, le conseil municipal a adopté le second projet de résolution numéro 2026-228 en vertu du règlement PC-2957 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), relativement à l'immeuble situé au 107-117, avenue Gun pour autoriser l'aménagement d'un centre de tir et d'un centre d'entraînement de hockey intérieur.
2. Le contenu du deuxième projet de résolution est assujéti à approbation référendaire et peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et de toute zone contiguë à celle-ci afin que la résolution soit soumise à un processus d'approbation référendaire conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

Le modèle du formulaire de demande est disponible au service des affaires juridiques et du greffe.

3. La description sommaire de la zone concernée est ci-après indiquée :

Zone concernée	Zones contiguës	Description de la zone concernée
N17	Cb9, Pa62, N19, Pa59	Située au nord du boulevard Hymus, au sud de l'emprise du réseau express métropolitain (R.E.M.), à l'ouest de l'avenue Delmar et à l'est de l'avenue Manfred.



4. Pour être valide, toute demande doit :

- a) Indiquer clairement le projet de résolution qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- b) Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21) ;
- c) Être reçue à l'hôtel de ville au bureau de la soussignée, sis au 451, boulevard Saint-Jean, au plus tard le 30 avril 2026, à 16h30.

5. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE « PERSONNE INTÉRESSÉE »

Est une « personne intéressée » toute personne qui, le 7 avril 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter, est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en tutelle et qui remplit l'une des deux conditions suivantes:

- a) Est une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins 6 mois au Québec ;
- b) Est, le 7 avril 2026, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), situé dans une zone où peut provenir une demande.

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES COPROPRIÉTAIRES INDIVIS D'UN IMMEUBLE ET POUR LES COOCCUPANTS D'UNE PLACE D'AFFAIRES :

- Avoir désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, la personne qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant ;
- Avoir produit cette procuration avant ou en même temps que la demande.

CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE PAR UNE PERSONNE MORALE :

- Toute personne morale doit désigner, parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 7 avril 2026, est majeure, de citoyenne canadienne et n'est pas en tutelle ;
- Cette résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant, doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E- 2.2).

La résolution numéro 2026-228 se lit comme suit :

« **2026-228**

ADOPTER UN SECOND PROJET DE RÉSOLUTION POUR UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) AU 107-117, AVENUE GUN AUTORISANT L'AMÉNAGEMENT D'UN CENTRE DE TIR ET D'UN CENTRE D'ENTRAÎNEMENT DE HOCKEY INTÉRIEUR

ATTENDU QU'une demande visant à permettre un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée au Service d'urbanisme pour le bâtiment situé au 107-117, avenue Gun afin de permettre ce qui suit :

- *L'occupation du local 107-109 à des fins de Centre d'entraînement de hockey sur glace ; et*
- *L'occupation du local 115 à des fins de Centre de tir.*

ATTENDU QUE conformément au Règlement de Zonage PC-2775, le bâtiment visé se localise dans la zone N17, laquelle zone est principalement destinée à accueillir les usages suivants :

- *Industriel Classe A : établissements administratifs et de recherche*
- *Industriel Classe B : établissement de fabrication*
- *Industriel Classe C-1 : établissement de logistique de distribution et de vente de gros de produits, dont les opérations prennent place dans le bâtiment*
- *Commercial Classe G-4 : atelier, dépôt d'entrepreneur*

ATTENDU QUE les usages commerciaux de récréation de classe E-3 - Récréation intérieure au sens de l'Annexe 4.2 e) - Classification des usages du Règlement de zonage PC-2775 ne sont pas autorisés dans la zone N17 ;

ATTENDU QUE les dispositions du Règlement PC-2957 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble permettent d'analyser des projets non conformes à la réglementation en vigueur à la condition que le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme PC-2768 et lorsqu'applicable, ceux d'un Programme particulier d'urbanisme (PPU) ;

ATTENDU QUE le projet présenté respecte les objectifs du Plan d'urbanisme PC-2768 ;

ATTENDU QUE le projet respecte généralement les objectifs et critères du Règlement PC-2957 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable avec conditions formulée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa rencontre de travail du 9 février 2026.

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,

Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :

D'adopter un second projet de résolution autorisant l'utilisation et l'occupation d'un immeuble à des fins de Centre d'entraînement de hockey sur glace (local 107-109) et de Club de tir (local 115), lesquels usages font partie intégrante de la classe E-3 -Récréation intérieure décrite à l'article 4.2 e) de l'Annexe 4 « Classification des usages » du Règlement de Zonage PC-2775, le tout aux conditions suivantes :

- Que la superficie maximale du Centre d'entraînement de hockey sur glace ne doit pas excéder 585 m² ;
- Que la superficie maximale du Club de tir ne doit pas excéder 295 m² ;
- Que les heures d'ouverture du Club de tir et du Centre d'entraînement de hockey sur glace soient généralement situées en dehors des heures de travail normales d'exploitation des autres locaux du bâtiment occupés par des usages industriels ;
- Que les locaux techniques situés du côté droit du bâtiment, lesquels desservent l'ensemble de l'immeuble, doivent être accessibles uniquement à partir de l'extérieur et ne doivent comporter aucun accès direct depuis le Centre d'entraînement de hockey sur glace ;
- Que 63 espaces de stationnement soient disponibles sur le site plutôt que le nombre minimal requis de 72 espaces de stationnement ;
- Que le nombre minimal de cases de stationnement exigé pour les usages industriels en vertu du Règlement de Zonage PC-2775 soit respecté en tout temps ;
- Que le projet doit être conforme aux dispositions du Règlement de construction PC-2786 ainsi qu'au Code de construction du Québec.

DE confirmer que toute autre disposition réglementaire qui n'est pas réputée incompatible avec le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) tel que présentée demeure opposable au projet ;

QUE le projet de résolution adopté en vertu du Règlement PC-2957 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble fasse l'objet d'un examen de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal, et aux dispositions du document complémentaire si applicable. »

6. Le projet ainsi que les descriptions, croquis ou indications de l'endroit approximatif des zones visées par ce second projet de résolution peuvent être consultés au service d'urbanisme, sis à l'hôtel de ville de Pointe-Claire, au 451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire, du lundi au jeudi de 8h00 à midi et de 12h45 à 16h30, et le vendredi de 8h00 à midi, à l'exception des jours fériés.

Donné à Pointe-Claire, le 21 avril 2026.

Danielle Gutierrez, OMA
Assistante greffière

PUBLIC NOTICE

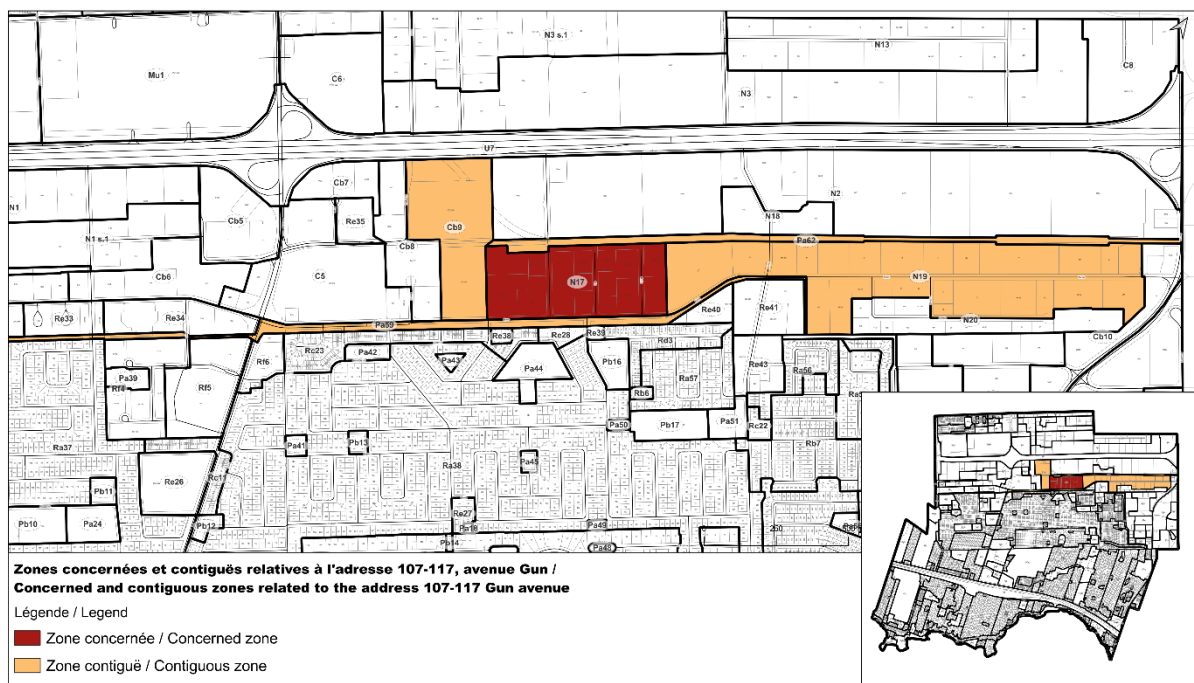
PUBLIC NOTICE IS HEREBY GIVEN TO INTERESTED PERSONS HAVING THE RIGHT TO SIGN AN APPLICATION TO PARTICIPATE TO A REFERENDUM, RELATING TO A SPECIFIC CONSTRUCTION, ALTERATION, OR OCCUPANCY PROPOSAL FOR AN IMMOVABLE (107-117 GUN AVENUE – RESOLUTION 2026-228), OF THE FOLLOWING:

1. On **April 7, 2026**, further to the public meeting held on the same day, City Council adopted resolution number 2026-228 under the terms of By-law PC-2957 on Specific Construction, Alteration or Occupancy Proposals for an Immovable (SCAOPI), concerning the immovable located at 107-117 Gun Avenue, to authorize a shooting club and an indoor hockey training center.
2. The content of this second draft resolution is subject to the referendum approval process and may be the object of an application from interested persons in the concerned zone and in zones contiguous to the concerned zone, so that the resolution be submitted to a process of approval by way of referendum in accordance with the *Act respecting elections and referendums in municipalities* (CQLR, chapter E-2.2).

A template of the application form is available at the Legal Affairs and City Clerk Department.

3. The summary description of the concerned zone is hereinafter indicated:

Concerned zone	Contiguous zones	Description of the concerned zone
N17	Cb9, Pa62, N19, Pa59	Located north of Hymus Boulevard, south of the <i>Réseau Express Métropolitain (R.E.M.)</i> right-of-way, west of Delmar Avenue, and east of Manfred Avenue



4. To be valid, an application must:
 - a) Clearly state the draft resolution to which it refers and, as the case may be, identify the zone with respect to which the application is made.
 - b) Be signed by at least twelve (12) interested persons in a zone in which there are more than twenty-one (21) interested persons, or, in other cases, by the majority of the interested persons.
 - c) Be received at City Hall at the undersigned's office located at 451, Saint-Jean Boulevard, no later than April 30, 2026, at 4:30 p.m.
5. CONDITIONS TO BE AN INTERESTED PERSON:

Is an "interested person" anyone who, on April 7, 2026, is not disqualified from voting, who is of full age, a Canadian citizen and who is not under tutorship and who meets one of the two the following requirements:

- a) Is a natural person domiciled in the zone from which an application may originate and, for at least six months, in Québec.
- b) Is, on April 7, 2026, the owner of an immovable or the occupant of a business establishment, within the meaning of the Act respecting municipal taxation (CQLR, chapter F-2.1), situated in a zone from which an application may originate.

SUPPLEMENTARY CONDITIONS FOR UNDIVIDED CO-OWNERS OF AN IMMOVABLE OR CO-OCCUPANTS OF A BUSINESS ESTABLISHMENT:

- To designate by means of a power of attorney, signed by the majority of co-owners or co-occupants, the person who has the right to sign the application on their behalf and to have his or her name entered on the referendum list, as applicable.
- To produce the power of attorney ahead of time or at the same time as the application.

CONDITIONS TO BE MET BY A LEGAL PERSON TO EXERCISE ITS RIGHT TO SIGN AN APPLICATION:

- Any legal person must designate by resolution amongst one of its members, directors or employees, a person who on April 7, 2026, is of full age, a Canadian citizen and not under tutorship.
- The resolution designating the authorized person to sign the application and to have his or her name entered on the referendum list, as applicable, must be produced ahead of time or at the same time as the application.

Except in the case of a person designated to represent a legal person, no one may be considered a qualified voter in more than one capacity, in accordance with section 531 of the Act respecting elections and referendums in municipalities (CQLR, chapter E- 2.2).

The resolution number 2026-228 reads as follows:

“2026-228

ADOPT A SECOND DRAFT RESOLUTION FOR A SPECIFIC CONSTRUCTION, ALTERATION OR OCCUPANCY PROPOSAL FOR AN IMMOVABLE (SCAOPI) AT 107-117 GUN AVENUE AUTHORIZING A SHOOTING CLUB AND AN INDOOR HOCKEY TRAINING CENTER

WHEREAS a request for a Specific Construction, Alteration or Occupancy Proposal for an Immovable (SCAOPI) was submitted to the Planning Department for the building located at 107-117 Avenue Gun to allow the following:

- *The occupancy of units 107-109 for an ice hockey training centre, and*
- *The occupancy of unit 115 for a shooting range.*

WHEREAS under Zoning By-law PC-2775, the building is located in Zone N17, which is primarily intended to accommodate the following uses:

- *Industrial Class A: administrative and research facilities*
- *Industrial Class B: processing and/or manufacturing establishments*
- *Industrial Class C-1: facilities providing distribution and logistics services and wholesale of products,*
- *Commercial Class G-4: workshops and warehouses*

WHEREAS recreational commercial uses of Class E-3 – Indoor Recreation, as defined in Appendix 4.2(e) – Classification of Uses of Zoning By-law PC-2775, are not authorized in the Zone N17.

WHEREAS the provisions By-law PC-2957 on Specific Construction, Alteration or Occupancy Proposals for an Immovable allow the evaluation of non-confirming projects to existing regulations, provided that the project meets the objectives of the Planning Program PC-2768 and, where applicable, those of a Special Planning Program (SPP).

WHEREAS the proposed project meets the objectives of the Planning Program PC-2768.

WHEREAS the project generally meets the objectives and criteria of the By-law PC-2957 on Specific Construction, Alteration or Occupancy Proposals for an Immovable.

WHEREAS a favourable recommendation with conditions made by the Planning Advisory Committee (PAC), at the February 9, 2026 meeting.

It is moved by Councillor Kelly Thorstad-Cullen,

Seconded by Councillor Cynthia Homan, and unanimously resolved:

TO adopt the second draft resolution authorizing the use and occupation of an immovable for an ice hockey training centre (units 107-109) and a shooting range (unit 115), which is a Class E-3 – Indoor Recreation use as described in section 4.2(e) of Appendix 4 “Classification of Uses” of the Zoning By-law PC-2775, subject to the following conditions:

- *That the maximum floor area of the ice hockey training centre must not exceed 585 m².*

- *That the maximum floor area of the shooting range must not exceed 295 m².*
- *That the hours of operation of the shooting range and the ice hockey training centre must generally fall outside the normal operating hours of the other industrial uses in the building.*
- *That the mechanical rooms located on the right side of the building, which serve the entire building, must only be accessible from the exterior and must not have any direct access from the ice hockey training centre.*
- *That 63 parking spaces are provided on-site instead of the minimum required 72 spaces.*
- *That the minimum number of parking spaces required for industrial uses under Zoning By-law PC-2775 be respected at all times.*
- *That the project complies with the provisions of Construction By-law PC-2786 and the Quebec Construction Code.*

TO confirm that any other regulatory provision that is not deemed incompatible with the SCAOPI project as presented remains opposable to the project;

THAT the draft resolution adopted under By-law PC-2957 on Specific Construction, Alteration or Occupancy Proposals for an Immovable is subject to a conformity review with the Montréal Urban Agglomeration Land Use and Development Plan, as well as the applicable complementary document.”

6. The proposal, as well as descriptions, sketches and indications of the approximate locations of the zones contemplated in the present notice are available for consultation at the Planning Department, located at 451, Saint-Jean Boulevard, in Pointe-Claire, from Monday to Thursday from 8:30 a.m. to noon and from 12:45 p.m. to 4:30 p.m., and Friday from 8:30 with the exception of holidays.

Given in Pointe-Claire on April 21, 2026.

Danielle Gutierrez, OMA
Assistant City Clerk